Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE
Coordonnateur du sous-bassin de la Dive du Nord

La Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne

Le Préfet du Maine et Loire

Le Préfet des Deux-Sèvres

Arrêté inter-préfectoral 2013_DDT_SEB_n° 857
en date du 19 DEC. 2013

portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin de la Dive du Nord

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-1 à L 211-3, ainsi que ses articles R 211-1 à R 211-117, R 214-31-1 à R 214-31-5 ;

Vu le décret n° 2007-1381 du 24 septembre 2007 relatif à l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2013-625 du 15 juillet 2013 relatif aux autorisations temporaires de prélèvement en eau,

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Thouet;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant dans le département de la Vienne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (Z.R.E.), modifié par l'arrêté du 5 avril 2011 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1995 fixant dans le département des Deux-Sèvres la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2006 fixant dans le département de Maine et Loire la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;

Vu la notification des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne du 16 mai 2012 sur le bassin du Thouet ;

Vu la candidature de la chambre d'agriculture de la Vienne reçue le 28 décembre 2011;

Vu la procédure de publicité réalisée par la candidat dans les règles fixées à l'article R 211-113 du code de l'environnement ;

Vu les avis favorables recueillis lors la consultation prévue à l'article R 211-113 du code de l'environnement ;

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation ;

Considérant qu'en application du décret n° 2013-625 du 15 juillet 2013, les autorisations temporaires de prélèvement ne pourront plus être délivrées en zone de répartition des eaux à compter du 1er janvier 2015 ;

Considérant que le périmètre sollicité à l'échelle de l'ensemble du sous-bassin de la Dive du Nord répond aux exigences de gestion de la ressource selon des périmètres cohérents hydrologiquement et/ou hydrogéologiquement ;

Considérant que l'ensemble des irrigants du périmètre seront représentés équitablement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Maine et Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,

ARRETENT

Article 1 : Désignation de l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation

La chambre d'agriculture de la Vienne, représentée par son président, est désignée comme étant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole, au sens des articles L 211-3 et R 211-112 du code de l'environnement, sur le périmètre défini à l'article 2.

Article 2 : Périmètre

Le périmètre de gestion collective concerné englobe le sous-bassin de la Dive du Nord

Sur ce périmètre, la compétence de l'organisme unique concerne la gestion :

- des prélèvements dans les eaux superficielles et nappes d'accompagnement, y compris les eaux des retenues considérées comme connectées au cours d'eau ;
- des prélèvements dans les retenues individuelles déconnectées du cours d'eau ;
- des prélèvements dans les eaux souterraines déconnectées.

La cartographie du périmètre de gestion et la liste des communes concernées sont annexées au présent arrêté.

Article 3 : Dépôt du dossier d'autorisation

L'organisme unique de gestion collective dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté pour déposer le dossier complet de la demande d'autorisation, comme prévu par l'article R211-115 du code de l'environnement.

Article 4 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine et Loire.

Un avis mentionnant l'arrêté est publié, par les soins de la préfète de la Vienne, préfète coordinatrice de sous-bassin, et aux frais de l'organisme unique, dans au moins un journal local diffusé sur son périmètre de gestion collective.

Une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies concernées par le périmètre de gestion collective de l'organisme unique pour un affichage pendant une durée minimum d'un mois.

Article 5 : Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 6 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine et Loire, les directeurs départementaux des territoires de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de l'arrêté est adressée au président de la commission locale de l'eau du SAGE Thouet.

A Poitiers, le 19 DEC. 2013

La préfète de la Vienne	Le préfet des Deux-Sèvres	Le préfet du Maine et Loire
Elisabeth BORNE	Pierre LAMBERT	François BURDEYRON

Annexe 1

Département des DEUX-SEVRES

Communes concernées par le sous-bassin de la Dive du Nord

DEPt	DEP	INSSE	Communes	Code Region	region
79	DEUX-SEVRES	79005	AIRVAULT	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79016	ASSAIS-LES-JUMEAUX	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79019	AUBIGNY	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79054	BRIE	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79108	DOUX	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79120	LA FERRIERE EN PARTHENAY	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79141	IRAIS	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79167	MARNES	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79196	OIRON	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79197	OROUX	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79203	PAS DE JEU	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79218	PRESSIGNY	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79244	SAINT-CYR-LA-LANDE	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79260	SAINT-JOUIN DE MARNES	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79265	SAINT-LEGER DE MONTBRUN	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79274	SAINT-MARTIN DE MACON	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79321	TAIZE	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79326	THENEZAY	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79331	TOURTENAY	54	POITOU-CHARENTES

Département du MAINE ET LOIRE

Communes concernées par le sous-bassin de la Dive du Nord

DEPt	DEP	INSSE	Communes	Code Region	region
49	MAINE ET LOIRE	49009	ANTOIGNE	52	PAYS DE LA LOIRE
49	MAINE ET LOIRE	49046	BREZE	52	PAYS DE LA LOIRE
49	MAINE ET LOIRE	49131	EPIEDS	52	PAYS DE LA LOIRE
49	MAINE ET LOIRE	49215	MONTREUIL BELLAY	52	PAYS DE LA LOIRE
49	MAINE ET LOIRE	49291	SAINT-JUST-SUR-DIVE	52	PAYS DE LA LOIRE

Département de la VIENNE

Communes concernées par le sous-bassin de la Dive du Nord

DEPt	DEP	INSSE	Communes	Code Region	region
86	VIENNE	86002	AMBERRE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86005	ANGLIERS	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86008	ARCAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86013	AULNAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86018	BASSES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86022	BERRIE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86036	BOURNAND	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86049	CHALAIS	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86050	CHALANDRAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86069	LA CHAUSSEE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86073	CHERVES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86075	CHOUPPES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86079	LA ROCHE RIGAULT	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86085	COUSSAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86087	CRAON	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86089	CUHON	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86090	CURCAY-SUR-DIVE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86093	DERCE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86106	GLENOUZE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86108	LA GRIMAUDIERE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86109	GUESNES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86137	LOUDUN	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86144	MAISONNEUVE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86149	MARTAIZE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86150	MASSOGNES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86151	MAULAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86154	MAZEUIL	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86160	MIREBEAU	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86161	MONCONTOUR	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86167	MONTS-SUR-GUESNES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86169	MORTON	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86173	MOUTERRE-SILLY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86184	OUZILLY-VIGNOLLES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86196	POUANCAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86205	RANTON	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86206	RASLAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86210	ROIFFE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86218	SAINT-CLAIR	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86225	SAINT JEAN DE SAUVES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86227	SAINT-LAON	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86229	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86249	SAIRES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86250	SAIX	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86252	SAMMARCOLLES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86269	TERNAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86274	LES TROIS-MOUTIERS	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86286	VERRUE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86287	VEZIERES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86299	VOUZAILLES	54	POITOU-CHARENTES

Cartographie du projet de périmètre de l'OUGC du bassin de la Dive du Nord
Echelle : 1cm = 3 km

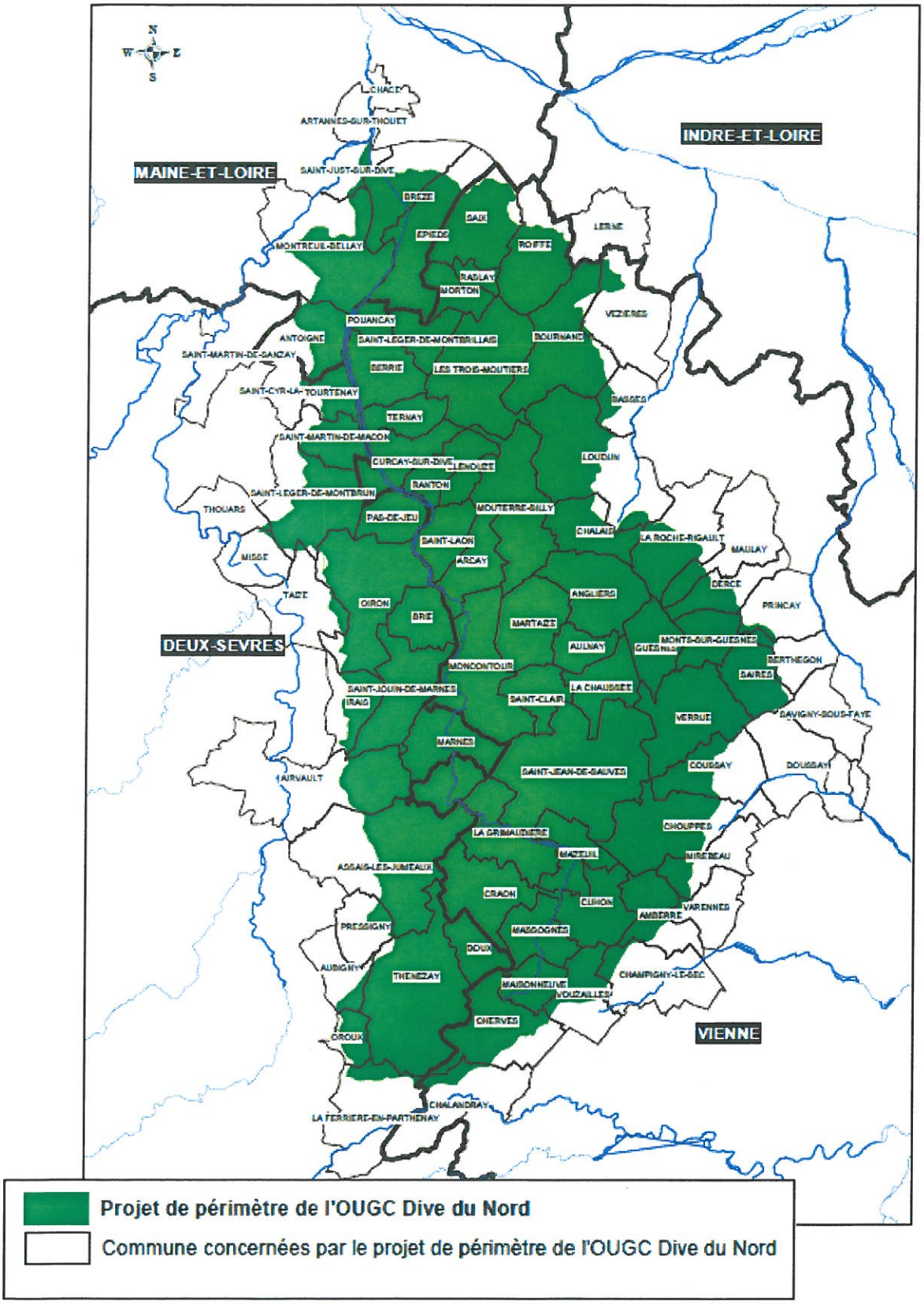

Projet de périmètre de l'OUGC Dive du Nord

Commune concernées par le projet de périmètre de l'OUGC Dive du Nord